

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 4 JUIN 2018 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Sont également présents:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée
Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal (quitte à 20 h 15)

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Raymond Fortier régulièrement ouverte.

Ordre du jour : 2018-06-04, 1 **Attendu que** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté et en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Enright, seconded by councillor Garrett that the agenda proposed to the members is adopted and by leaving the item Varia open.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture – opening

1. Ordre du jour - Agenda
2. Procès-verbal - Minutes
3. Période des questions - Question period (Centre d'action bénévole de Richmond)

Urbanisme/Inspection

4. Certificat des résultats de la consultation du deuxième projet de règlement 2018-05/ Results from the public consultation for by-law 2018-05
5. Règlement no. 2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02, relatif à l'usage « établissement hôtelier limitatif - hébergement lié à la ferme » / By-law no. 2018-05
6. Règlement de concordance no. 2018-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02 relatif à la définition des bâtiments protégés pour le calcul des distances séparatives aux installations d'élevages / By-law no. 2018-06
7. Règlement de concordance no. 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation / By-law no. 2018-07

8. Dépôt du compte rendu de la séance du CCU / CCU meeting minutes
9. Projet de règlement de concordance no. 2018-08, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2008-01, relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation / notice of motion
10. Date et heure à déterminer de l'assemblée publique de consultation / Date and time for public
11. CPTAQ - dossier du mois (0557-29-2489) / monthly files

Administration

12. Correspondances
13. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe / mayor's report
14. Compte rendu – journée de l'arbre / Details of the tree giving activity
15. Suivi - demande au MTMDET pour acquisition des lots 5 115 872 et 5 115 874 / Follow-up
16. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-01 un règlement relatif à la gestion contractuelle / Notice of motion and presentation of the draft by-law number 2018-01 a by-law regarding contractual management
17. Entente intermunicipale - gestion du service des loisirs / Intermunicipal « loisirs » agreement
18. Maire suppléant / Pro-mayor
19. Congrès de la FQM / FQM conference
20. Demande de prix – conception d'un nouveau site internet / Price request – new website design
21. Dons & publicités / Donations & publicity (Ice cream social, Table de concertation pour les aînés de la MRC, Légion Royale Canadienne, AHMR-Feux d'artifices de la Saint-Jean-Baptiste, Expo des jeunes, Fondation du CHUS, Festival des Townshippers, Hockey mineur, Coquetel -merci collectif, l'Étincelle-Semaine de la municipalité, Fête Nationale & Confédération, The Record - guide touristique)

Voirie

22. Soumissions - achat de niveleuse neuve / Tenders for purchase of a new grader
23. Soumissions - pavage sur une partie du chemin Keenan / Tenders for paving a section on Keenan Road
24. Soumissions - projet « rechargement chemin Keenan » / Tenders for a gravelling project on Keenan Road
25. Résolution respectant les modalités au programme «Redressement des infrastructures routières locales» - dossier RIRL-2016-386 / Resolution regarding the condition of a grant program
26. Résolution respectant les modalités au programme «Redressement des infrastructures routières locales» - dossier RIRL-2017-566 / Resolution regarding the condition of a grant program
27. Résolution respectant les modalités au programme «Redressement des infrastructures routières locales» - dossier RIRL-2017-648 / Resolution regarding the condition of a grant program
28. Remboursement des frais de cellulaire – employé de la voirie / Reimbursement of cellular charges
29. Rémunération et horaire pour l'opérateur de niveleuse / Salary and schedule for the grader operator

Hygiène du Milieu

30. Escouade verte / green squad

Factures

31. Factures / Bills

Varia

32. Leblanc Illuminations
33. Marché Champêtre de Melbourne, monument en ardoise
34. Comité Richmond et ses jeunes
35. Travaux sur le chemin Sims

Levée de l'assemblée

Procès-verbal : 2018-06-04, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 7 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, d'adopter le procès-verbal du 7 mai 2018.

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the May 7th, 2018 council meeting;

It is proposed by councillor Langeveld, seconded by councillor Morrison to adopt the minutes of the May 7th, 2018 council meeting such as received.

Période de questions : 2018-06-04, 3 Madame Louise Bédard, coordonnatrice des services de maintien à domicile du Centre d'action bénévole de Richmond ainsi que Monsieur Louis Carignan, bénévole, étaient présents pour présenter les services offerts à la population par le Centre d'action bénévole et de demander une aide financière pour l'élaboration et la publication de feuillets promotionnels.

Louise Bédard, home support services coordinator at the Richmond Volunteer Center, and Louis Carignan, volunteer, were present to indicate the services offered to the public by the Volunteer Center and to request financial assistance for the development and publication of promotional leaflets.

Autre visiteur : Monsieur Jean-François Landry - aucune question.

Certificat des résultats : 2018-06-04, 4 Le certificat suivant a été lu à haute voix – the following certificate was read aloud :

Je soussignée, Cindy Jones, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Melbourne, certifie que lors de la tenue de la procédure d'enregistrement pour l'approbation par les personnes habiles à voter de la Municipalité du Canton de Melbourne du deuxième projet du règlement no. 2018-05, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02, relatif à l'usage « établissement hôtelier limitatif »:

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Le nombre de demandes faites est de 0;

Conformément à la loi, le règlement numéro 2018-05 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture du présent certificat ayant été faite devant les personnes présentes à la salle du Conseil du Canton de Melbourne ce 4 juin 2018 à 19 h 30.

Règlement no. 2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02, relatif à l'usage « établissement hôtelier limitatif » : 2018-06-04, 5 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne est un territoire agricole ayant plusieurs fermes en activité dont certaines souhaitent faire de l'hébergement lié à la ferme;

Attendu que l'orientation de la Municipalité du Canton de Melbourne est de faciliter le développement agricole;

Attendu que la Municipalité souhaite valoriser son territoire agricole par le biais de l'agrotourisme;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne peut en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 février 2018;

Attendu que les membres du CCU ont été consultés le 14 mars 2018 et ils recommandent l'adoption du règlement 2018-05 relatif à l'usage « établissement hôtelier limitatif »;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été déposé le 3 avril 2018 ;

Attendu qu'un avis public a été publié le 18 avril 2018 ;

Attendu qu'une séance de consultation a été tenue le 7 mai 2018 ;

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été déposé en date de la séance du 7 mai 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 16 mai 2018 aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Attendu que le nombre de demandes faites est de **0**;

Attendu que la Municipalité a reçu un avis, le 4 juin 2018 de la MRC du Val-Saint-François que le règlement 2018-05 n'est pas conforme au schéma d'aménagement tel que rédigé;

Attendu que cet avis confirme que les auberges, offrant un maximum de huit (8) chambres, ne sont pas permises dans les zones AG;

Attendu qu'il y n'y avait aucune opposition par les personnes habiles à voter de la Municipalité du Canton de Melbourne du deuxième projet du règlement;

Attendu que la Municipalité souhaitait valoriser son territoire agricole en permettant l'hébergement lié à la ferme;

Attendu que le conseil souhaite adopter le règlement 2018-05 en spécifiant que l'usage des auberges de huit (8) chambres n'est pas permis;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2018-05 soit et est adopté.

Tous les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne décrète ce qui suit :

1) La grille des usages et des constructions autorisées par zone est modifiée comme suit :

« Il est ajouté un **X7** à l'intersection des colonnes AG-1 à AG-7 avec la ligne d'usage « Établissement hôtelier limitatif » ainsi autorisant l'usage hôtelier limitatif dans les zones AG-1, AG-2, AG-3, AG-4, AG-5, AG-6 et AG-7. »

2) Il est ajouté la note 7 à l'article 7.5 intitulé « Renvois » qui se lit comme suit :

« Il est permis uniquement le gîte touristique et l'hébergement lié à la ferme »

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

James Johnston,
Maire
trésorière

Cindy Jones, DMA
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 4^e jour du mois de juin 2018.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Morrison, it is resolved to adopt the by-law no. 2018-05, a by-law modifying the zoning by-law no. 2008-02, relating to the use of « limited hotel establishments ».

Règlement de concordance numéro 2018-06, modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02 relatif à la définition des bâtiments protégés pour le calcul des distances séparatives aux installations d'élevages : 2018-06-04, 6 **Attendu que** la MRC du Val-Saint-François a adopté le règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement;

Attendu que la Municipalité est dans l'obligation d'adopter un règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne peut en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 3 avril 2018;

Attendu que les membres du CCU ont été consultés le 25 avril 2018 et ils recommandent l'adoption du règlement 2018-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02 relatif à la définition des bâtiments protégés pour le calcul des distances aux installations d'élevages;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 7 mai 2018 ;

Attendu qu'un avis public a été publié le 16 mai 2018 ;

Attendu qu'une séance de consultation a été tenue le 4 juin 2018 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2018-06 soit et est adopté.

Tous les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne décrète ce qui suit :

- 1) Le contenu de la définition « immeuble protégé » mentionnée dans l'article 1.10 intitulé « définition » du règlement de zonage numéro 2008-02, est remplacée par ce qui suit :
 - a) Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
 - b) Un parc municipal;
 - c) Une plage publique ou une marina;
 - d) Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2);
 - e) Un établissement de camping;
 - f) Les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
 - g) Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
 - h) Un temple religieux;
 - i) Un théâtre d'été;
 - j) Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
 - k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus et détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

James Johnston,
Maire
trésorière

Cindy Jones, DMA
Directrice générale/secrétaire-

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 4^e jour du mois de juin 2018.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Garrett, it is resolved to adopt the concordance by-law number 2018-06, amending zoning by-law number 2008-02 concerning the definition of protected buildings for the calculation of separation distances to livestock facilities.

Règlement de concordance no. 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation : 2018-06-04, 7 **Attendu que** la MRC du Val-Saint-François a adopté le règlement numéro 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement;

Attendu que la Municipalité est dans l'obligation d'adopter un règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

Attendu que la Municipalité a demandé la modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation sur le lot 5 115 870;

Attendu que la modification du schéma d'aménagement a été demandée par le propriétaire du lot 5 115 870 au 1296 route 243 afin d'ouvrir un gîte touristique de 3 chambres et un café-bistro de 25 places;

Attendu que le lot 5 115 870 est dans la zone agro-forestière dynamique (AFD-3) ce qui limite la réalisation du projet commercial;

Attendu que l'agrandissement de la zone résidentielle-commerciale (RC-4) permettra l'usage « établissement hôtelier limitatif » et l'usage « établissement de restauration » ce qui n'est pas permis dans la zone AFD-3;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 3 avril 2018;

Attendu que les membres du CCU ont été consultés le 2 mai 2018 et ils recommandent l'adoption du règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 7 mai 2018 ;

Attendu qu'un avis public a été publié le 16 mai 2018 ;

Attendu qu'une séance de consultation a été tenue le 4 juin 2018 ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2018-07 soit et est adopté.

Tous les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne décrète ce qui suit :

- 1) Le plan numéro ME-ZON-01 en annexe du règlement de zonage numéro 2008-02 est remplacé par le plan ayant pour numéro ME-ZON-01 à l'annexe 1 du présent règlement.

- 2) Le plan numéro ME-ZON-01-PU en annexe du règlement de zonage est remplacé par le plan ayant pour numéro ME-ZON-01-PU à l'annexe 2 du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

James Johnston,
Maire
trésorière

Cindy Jones, DMA
Directrice générale/secrétaire-

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 4^e jour du mois de juin 2018.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Enright, it is resolved to adopt the concordance by-law number 2018-07, amending the zoning by-law number 2008-02 concerning the extension of the urbanization perimeter.

Compte-rendu de la séance du CCU : 2018-06-04, 8 Le Conseil prend connaissance du compte-rendu de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tenue le 30 mai 2018, déposé par la directrice générale.

Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le compte-rendu et les recommandations du CCU, suite à la séance tenue le 30 mai 2018; que le compte-rendu soit déposé aux archives de la Municipalité.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Langeveld, it is resolved that Council adopts the minutes and the recommendations of the urban planning committee following the meeting of May 30th, 2018, tabled by the director general; that these minutes will be filed in the archives of the municipality.

Projet de règlement de concordance no. 2018-08 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2008-01 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation : 2018-06-04, 9 **Attendu que** la MRC du Val-Saint-François a adopté le règlement numéro 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement;

Attendu que la Municipalité est dans l'obligation d'adopter un règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

Attendu que la Municipalité a demandé la modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation sur le lot 5 115 870;

Attendu que la modification du schéma d'aménagement a été demandée par le propriétaire du lot 5 115 870 au 1296 route 243 afin d'ouvrir un gîte touristique de 3 chambres et un café-bistro de 25 places;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 mai 2018;

Attendu que les membres du CCU ont été consultés le 30 mai 2018 et ils recommandent l'adoption du règlement 2018-08 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2008-01 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2018-08 soit et est adopté.

Tous les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne décrète ce qui suit :

1) Le plan numéro CM-PU1 en annexe du règlement de plan d'urbanisme numéro 2008-01 est remplacé par le plan ayant pour numéro CM-PU1 à l'annexe 1 du présent règlement.

2) Le plan numéro CM-PU2 en annexe du règlement de plan d'urbanisme est remplacé par le plan ayant pour numéro CM-PU2 à l'annexe 2 du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

James Johnston,
Maire
trésorière

Cindy Jones, DMA
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 4^e jour du mois de juin 2018.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Garrett, it is resolved to adopt the draft concordance by-law number 2018-08, amending the developmental planning by-law number 2008-01 concerning the extension of the urbanization perimeter.

Consultation publique : 2018-06-04, 10 Suite à l'adoption par résolution numéro 2018-06-04, 9 d'un projet de règlement no. 2018-08, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2008-01, relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne tiendra une assemblée publique de consultation le 3 juillet 2018 à compter de 19 h 15 à la salle du Conseil.

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Morrison, it is resolved unanimously that the Council of the Township of Melbourne will hold a public consultation meeting, regarding the draft by-law no. 2018-08, a by-law amending the developmental planning by-law number 2008-01 concerning the extension of the urbanization perimeter, July 3rd, 2018 at 7:15 p.m. in the hall where the council meetings are held.

CPTAQ dossier du mois : 2018-06-04 La correspondance relative aux dossiers du mois (0557-29-2489) a été déposée et expliquée par l'inspecteur municipal. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the municipal inspector.

Correspondances : 2018-06-04 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 8 mai 2018 au 4 juin 2018, a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from May 8th, 2018 till June 4th, 2018 was given to every member of Council. The items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

Rapport du maire – faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe : 2018-06-04 Le rapport du maire a été déposé et sera distribué gratuitement à chacune des adresses civiques sur le territoire de la municipalité (art. 176.2.2 C.M.).

The mayor's report was tabled and will be distributed free of charge to

every civic address in the territory of the municipality (art. 176.2.2 C.M.).

Compte rendu - journée de l'arbre : 2018-06-04 Le Conseil prend connaissance du rapport déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière concernant la distribution gratuite des arbres et du compost aux résidents de Melbourne, le 19 mai 2018.

Council acknowledges the report tabled by the director general/secretary-treasurer concerning the distribution of free trees and compost to the citizens of Melbourne that was held on May 19th, 2018.

Demande au MTMDET pour acquisition des lots 5 115 872 et 5 115 874 : 2018-06-04, 11 **Attendu que** la Municipalité souhaitait acquérir les lots 5 115 872 et 5 115 874 du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Attendu que la Municipalité a reçu une communication verbale du MTMDET confirmant que le prix de ces immeubles à 35 000\$, fait en décembre 2014, n'a pas changé;

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu que la Municipalité ne donne pas suite à cette demande d'acquérir les lots 5 115 872 et 5 115 874; qu'une lettre soit envoyée au MTMDET concernant les hautes herbes et les broussailles.

Whereas the Municipality wanted to acquire lots 5 115 872 and 5 115 874 from the MTMDET; whereas the Municipality received verbal communication from the MTMDET confirming that the price of these lots at 35 000\$, made in December 2014, has not changed;

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Miller, it is resolved that the Municipality does not follow up with this request to acquire lots 5 115 872 and 5 115 874; that a letter will be sent to the MTMDET regarding long grass and brush.

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-01 un règlement portant sur la gestion contractuelle : 2018-06-04, 12 Avis de motion est par les présentes donné par Daniel Enright, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2018-01 portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 2018-01 portant sur la gestion contractuelle est présenté. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Councillor Enright gave notice of motion that at a subsequent meeting a by-law will be submitted for adoption regarding contractual management.

A draft of this bylaw is presented at this meeting.

Entente intermunicipale sur la gestion du service des loisirs : 2018-06-04, 13 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a une entente intermunicipale sur la gestion du service des loisirs avec la Ville de Richmond et le Canton de Cleveland;

Attendu que l'entente actuelle était d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et se renouvelle pour une période d'un (1) an à moins qu'une des parties avise l'autre partie par écrit, six (6) mois avant la fin de l'entente de son retrait de l'entente;

Attendu que cette entente satisfait les membres du Conseil en autant que le déficit d'opérations reste stable ou diminue;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité que le Conseil accepte de renouveler l'entente intermunicipale sur la gestion du service des loisirs avec la Ville de Richmond et le Canton de Cleveland; que le conseil autorise le maire

et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer la nouvelle entente au besoin.

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Miller, it is resolved that council agrees to renew the intermunicipal agreement with the Town of Richmond and the Canton de Cleveland respecting the management of the recreational activities department as long as the operating deficit remains stable or decreases; that the council authorizes the mayor and the director general/secretary-treasurer to sign the new agreement as needed.

Maire suppléant : 2018-06-04, 14 Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu à l'unanimité que le Conseil désigne le conseiller Simon Langeveld comme maire suppléant de la Municipalité du Canton de Melbourne pour la période de juillet à décembre de la présente année; que M. Langeveld siègera à la table de la MRC du Val-Saint-François à la place de Monsieur le Maire, James Johnston, lorsque Monsieur Johnston ne pourra pas y siéger.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Enright, it is resolved to name councillor Simon Langeveld as pro mayor of Melbourne Township for the period from July to December of this year; that Mr. Langeveld will represent Melbourne at the MRC in place of James Johnston, mayor, when Mr. Johnston is not present.

Congrès FQM 2018 : 2018-06-04 Le point est reporté à une séance subséquente du Conseil. / This point is postponed to a future session of this Council.

Demande de prix – conception d'un nouveau site internet : 2018-06-04, 15 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice générale à demander les offres de service pour la conception d'un nouveau site internet.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Fortier, it is resolved that Council authorizes the director general to request service offers for the design of a new website.

Publicités/dons : 2018-06-04, 16 Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités (Le conseiller Simon Langeveld s'abstient):

Société Historique de Richmond (ice cream social)	200 \$
Table de concertation pour les aînés	90 \$
Légion Royale Canadienne	200 \$
AHMR (feux d'artifice)	100 \$
AHMR (séparateurs de glace)	250 \$
Expo de Jeunes	50 \$
Fondation du CHUS	100 \$
Townshippers (festival)	250 \$
Centre d'action bénévole	200 \$
Coquetel – merci collectif (4-billets)	60 \$
L'Étincelle (semaine de la municipalité)	70 \$(plus taxes)
L'Étincelle (Fête Nationale et de la Confédération)	85,75 \$(plus taxes)
The Record (bottin touristique)	125 \$(plus taxes)

Moved by councillor Fortier seconded by councillor Garrett, it is resolved that Council authorizes the above expenditures for advertising and donations to non-profit organizations. (Councillor Langeveld abstains)

Soumissions – achat de niveleuse neuve : 2018-06-04, 17 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une niveleuse neuve;

Considérant que le processus d'appel d'offres a permis de recevoir deux (2) soumissions;

Considérant qu'après vérification, seulement une (1) soumission reçue est conforme aux exigences du devis;

Considérant l'analyse des documents et l'avis reçu des aviseurs légaux de la Municipalité, la directrice générale recommande à la Municipalité d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée*, pour un montant de 308 120,35 \$, incluant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright, et résolu à l'unanimité

Que le contrat concernant l'achat d'une niveleuse neuve soit accordé à l'entreprise *Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée*, selon le prix de sa soumission, soit un montant de 308 120,35 \$, incluant les taxes;

Que le maire, James Johnston, et la directrice générale/secrétaire-trésorière, Cindy Jones, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat;

Que tous les documents d'appel d'offres et la soumission de l'entreprise font partie intégrante de ce contrat.

The municipality received two (2) bids for the purchase of a new grader and that these bids were verified and only one (1) bid is conform with the tender specifications; that after analysis of the documents and following an opinion of the legal advisors of the Municipality, the director general recommends to the Municipality to award the contract to the lowest compliant bidder;

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Enright, it is resolved to award the company *Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée* the contract for the the purchase of a new grader for an amount of 308 120,35\$ including the taxes; that the mayor and the director general/secretary-treasurer are authorized to sign all necessary documents for the contract; that all tender documents and the bid form an integral part of this contract.

Soumission – pavage sur une partie du chemin Keenan : 2018-06-04, 18 La Municipalité a reçu trois soumissions concernant le projet de pavage sur une partie du chemin Keenan;

Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la soumission la plus basse des trois soumissions conformes, soit celle de Pavage Drummond Inc. à 74 419,20 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavage sur une section du chemin Keenan.

The municipality received three tenders for the project to pave a section of Keenan Road.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Garrett, it is resolved to accept the lowest of the three conforming tenders for the paving of a section of Keenan Road, that of Pavage Drummond Inc. at 74 419,20 \$ (including taxes).

Soumissions - projet « rechargement chemin Keenan » : 2018-06-04, 19 La Municipalité a reçu une seule soumission concernant le projet de rechargement avec un granulat ardoise concassée 0-3/4", sur une partie du chemin Keenan afin d'y améliorer l'état de la chaussée;

Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la soumission conforme de Jim Coddington à 14,19\$ (taxes incluses) par tonne métrique pour la fourniture de 4 500 tonnes métriques d'un granulat ardoise concassée 0-3/4" (transport inclus) au rechargement d'une partie du chemin Keenan.

The municipality received a single tender for the project to gravel a section of Keenan Road with crushed slate 0-3/4" to improve the condition of the road bed.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Garrett, it is resolved to accept the conforming tender for the purchase of 4 500 metric tons of crushed slate 0-3/4" (transport and delivery included) of Jim Coddington at 14,19\$ (taxes included) per metric ton.

Résolution respectant les modalités au programme « Redressement des infrastructures routières locales » - dossier RIRL-2016-386 : 2018-06-04, 20 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré) et le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Pour ces motifs, sur la proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Morrison, it is resolved that the council of the Township of Melbourne authorizes the submission of an application for financial assistance for eligible projects (file RIRL-2016-386); that the Municipality confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the applicable procedures and recognizes that in the event of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated.

Résolution respectant les modalités au programme « Redressement des infrastructures routières locales » - dossier RIRL-2017-566 : 2018-06-04, 21 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré) et le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Pour ces motifs, sur la proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Miller, it is resolved that the council of the Township of Melbourne authorizes the submission of an application for financial assistance for eligible projects (file RIRL-2017-566); that the Municipality confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the applicable procedures and recognizes that in the event of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated.

Résolution respectant les modalités au programme « Redressement des infrastructures routières locales » - dossier RIRL-2017-648 : 2018-06-04, 22 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré) et le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Pour ces motifs, sur la proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Langeveld, it is resolved that the council of the Township of Melbourne authorizes the submission of an application for financial assistance for eligible projects (file RIRL-2017-684); that the Municipality confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the applicable procedures and recognizes that in the event of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated.

Remboursement des frais de cellulaire : 2018-06-04, 23 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité de rembourser un montant de 20\$ par mois travaillé, à l'employé saisonnier à la voirie, pour utilisation de son cellulaire personnel.

Moved by councillor Morrison seconded by councillor Miller, it is resolved to reimburse an amount of 20\$ per month for each month worked to the seasonal employee for the use of his personal cell phone.

Rémunération et horaire pour l'opérateur de la niveleuse : 2018-06-04, 24 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité que le Conseil fixe le salaire pour l'opérateur de la niveleuse, au besoin, à 20 \$/h.

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Morrison, it is resolved that Council sets the salary for the grader operator at an hourly rate of 20\$; he will work as needed.

Escouade verte : 2018-06-04 La directrice générale/secrétair-trésorière informe les membres du Conseil d'avoir reçu quatre (4) curriculums vitae répondant à l'avis d'offre d'emploi. La candidate retenue est Alexandre Erickson. Elle fera la sensibilisation sur le compostage domestique et d'autres enjeux en matière de protection environnementale et de gestion des matières résiduelles dans le Canton de Melbourne durant environ sept (7) semaines.

The director general informs the members of Council that the municipality received four (4) resumes responding to the job posting. The successful candidate is Alexandre Erickson. She will be working to raise awareness of domestic composting and other issues related to environmental protection and waste management in the Township of Melbourne for approximately seven (7) weeks.

Factures : 2018-06-04, 25 **Attendu que** la directrice générale/secrétair-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 357 362,24 \$) et des chèques émis (montant : 34 657,95 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Douglas Morrison que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptés et/ou payés.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (357 362,24\$) and the payments issued (34 657,95\$) to each Council member;

It is proposed by councillor Garrett, seconded by councillor Morrison that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

Varia – Leblanc Illuminations : 2018-06-04, 26 **Attendu que** la Municipalité a reçu une simulation et un concept décor de Leblanc Illuminations pour l'Hôtel de Ville et le parc Coburn;

Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à demander une soumission pour éclairer l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes.

Whereas the Municipality received a simulation and concept design from Leblanc Illuminations for the Town Hall and Coburn Park;

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Enright, it is resolved unanimously to authorize the director general to request a price from Leblanc Illuminations to illuminate the Town Hall for the holiday season.

Varia – Marché Champêtre : 2018-06-04 La conseillère Lois Miller fait le point sur l'installation du monument en ardoise, un projet pour souligner les quinze (15) ans du Marché Champêtre de Melbourne. / Councillor Miller gave an update on the installation of the slate monument, a project to highlight the fifteen (15) years of the Marché Champêtre in Melbourne.

Varia – Comité Richmond et ses jeunes : 2018-06-04 La conseillère Lois Miller explique aux autres membres du Conseil la mission du Comité Richmond et ses jeunes, les fonds disponibles et les critères d'accès aux fonds. Elle a également mentionné qu'elle participera à l'AGA pour la Maison des jeunes de la Saint-François. / Councillor Miller explained to the other members of Council the mission of the *Comité Richmond et ses jeunes*, the funds available and the criteria for accessing the funds. She also mentioned that she will attend the AGM for the *Maison des jeunes de la Saint-François*.

Varia – chemin Sims : 2018-06-04, 27 **Attendu que** la carrière de gravier au bout du chemin Sims est actuellement en exploitation;

Attendu que le passage régulier de véhicule outils ce printemps a provoqué la dégradation du chemin Sims;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Simon Langeveld et résolu à l'unanimité que le conseil autorise une dépense pour la réparation des dégradations et pour un rechargement printanier afin d'améliorer l'état du chemin Sims.

Whereas the gravel pit at the end of Sims Road is currently in operation; whereas the regular passage of heavy vehicles this spring has caused the degradation of Sims Road;

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Langeveld it is resolved unanimously that Council authorizes an expenditure for the repair of the damage to the road and for a spring gravelling to improve the state of Sims Road.

Levée de la séance : 2018-06-04, 28 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld que la séance soit levée à 22 h 15. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 3 juillet 2018.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Langeveld that this meeting be closed at 10:15 p.m. The next regular council meeting will be held on Tuesday July 3rd, 2018.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale/secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 5e jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit.

James Johnston
Maire